

COMMUNE DE LE BAS SEGALA
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 2024 AR-9-13-03

ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire délégué de La Bastide l'Evêque, commune de LE BAS SEGALA,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-AR26 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction au Maire délégué de La Bastide l'Evêque ;

Vu la demande de présentée par Monsieur LAVAU Adrien, représentant de l'entreprise SDEL Rouergue – ZA Le Puech BP 3410 Le Monastère 12034 Rodez Cedex 9, en date du 13 mars 2024, qui souhaite effectuer des travaux dans le cadre du déploiement de la fibre, avec implantation de 3 nouveaux appuis au lieu-dit « Laurière » durant la période du 25 mars au 27 mai 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour la sécurité publique et le bon ordre dans le cadre du déroulement de ces travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 25 mars et jusqu'au 27 mai, l'entreprise SDEL Rouergue représentée par Monsieur LAVAU Adrien, est autorisée à procéder aux travaux d'implantation de 3 nouveaux appuis au lieu-dit « Laurière ».

Article 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux et de réparer tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune déléguée de La Bastide l'Evêque.

Article 5 : M. le Maire de la commune de LE BAS SEGALA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bastide l'Evêque, Le Bas Segala, le 13 mars 2024.

Le Maire délégué
Claude Augustin



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.